

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 144 / STEP\_LA\_ROCHE/YON / 1

STATION D'EPURATION MOULIN-GRIMAUD LA ROCHE-SUR-YON (85)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- vu sa décision n°2022 / 107 / STEP LA ROCHE/YON / 1 du 7 septembre 2022 désignant Mme Mireille AMAT et M. Claude RENOU garante et garant de la concertation préalable du projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud à LA ROCHE-SUR-YON, en application de l'article L.121-17,
- vu le courriel de M. Claude RENOU en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, indiquant sa démission de sa mission de garant de ce projet pour raisons personnelles,

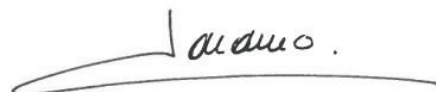
après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : M. Serge QUENTIN est désigné garant de la concertation préalable du projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud à LA ROCHE-SUR-YON, avec Mme Mireille AMAT, précédemment désignée.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO